

Nom : Date de naissance :
 Prénom : N° de téléphone :
 Adresse : Ville :
 Email :

Année	10/09/2018 au 16/06/2019	1 ^{ère} période	10/09/2018 au 09/12/2018	2 ^{ème} période	10/12/2018 au 17/03/2019	3 ^{ème} période	18/03/2019 au 16/06/2019	Cartes 12 séances
-------	--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	----------------------

Jour	Horaires	Je m'inscris
Mardi	13h – 13h30	
Mercredi	19h – 19h30	
Mercredi	19h30 – 20h	
Jeudi	12h30 – 13h	
Vendredi	16h15 – 16h45	

- **Fermetures techniques Aquari'Ham :**
 Du 24/12/2018 au 01/01/2019 inclus
 Du 01/07/2019 au 05/07/2019 inclus
- J'ai lu et accepté les CGV et ne peut être remboursé(e).
 Lu et approuvé
 Fait à HAM, le /.... /20.... .

Signature :

Nbr mensualités	Montant	Mode de paiement	Echéance
1ere			Au comptant
		TITRE	L'échéancier vous sera envoyé par le Trésor Public

Mode de fonctionnement de la carte 12 séances en Aquabike

Cette carte s'adresse aux personnes désirant davantage de souplesse par rapport à l'inscription au trimestre ou à l'année puisque le jour n'est pas défini :

1. Les 12 séances doivent être **utilisées dans l'année (date à date)**.
2. Elles peuvent être utilisées **sans limite de nombre sur une même semaine**.
3. Afin d'éviter le surbooking, **une inscription est nécessaire**. Elle se fait à l'avance ou le jour même jusqu'à 20min avant le cours en **fonction des disponibilités**.
4. Toute inscription faite **sera débitée en cas d'absence**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des activités

Dans une période, chaque adhérent a droit à une séance de rattrapage sans présentation de certificat médical, en cas d'absence.
 Toute demande de récupération pour maladie ou autre devra intervenir **dans les 72 heures de la séance** non effectuée, accompagnée d'un certificat médical ou de tout autre justificatif.
Pas de séances les jours fériés. Les jours fériés se récupèrent dans la même semaine (séance au choix).

Un repas des adhérents est organisé le dimanche 30 juin 2019 à partir de 12h30, les familles sont les bienvenues.

LE CRÉNEAU CHOISI NE PEUT EN AUCUN ÊTRE CHANGÉ.

CADRE RÉSERVÉ À NOS SERVICES :

Mode règlement : (pour les prélèvements joindre un RIB au nom du contractant)
 Montant :
 Acompte : Mode de règlement acompte :

Je m'engage à respecter et honorer mes paiements dus au Centre Aquatique Aquari'Ham.

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I - Préambule

En tant qu'utilisateur des services de **Aquari'Ham**, l'abonné est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur du centre aquatique, disponible dans le hall d'accueil, qui définit les droits et les devoirs des usagés ainsi que les règles générales du site. Les précisions ci-après concernent les aspects particuliers des abonnements et formules d'adhésion aux prestations.

Spécifiquement aux activités aquatiques, il est rappelé pour le bon fonctionnement du site que les usagers doivent respecter les préconisations et demandes effectuées par les équipes d'Aquari'Ham. Ainsi en est-il du respect des horaires d'entrée et de sortie des bassins stipulés dans le dépliant des tarifs et horaires d'Aquari'Ham. Pour rappel, la tarification « activités Aquatiques » correspond à la seule activité Aquatique et ne comprend pas l'entrée piscine, le spa, le sauna ou le hammam.

Les précisions ci-après concernent les aspects particuliers à l'abonnement

Article II - Conditions d'abonnement

Pour tout achat d'un PASS AQUARI'HAM par un abonné de moins de 16 ans, l'accès à l'espace détente n'est pas autorisé, l'abonné accepte de payer pour l'intégralité des prestations proposées dans l'abonnement, même s'il en consomme que certaines. Les conditions de prix sont définies en fonction de la durée de l'abonnement. C'est pourquoi, la résiliation du contrat ne peut intervenir qu'à l'échéance contractuelle. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du fait de l'utilisateur n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

Dans le cas exceptionnel (hors vidanges) d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures public et/ou activités, il sera proposé à minima à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie.

Le report, la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture du centre et les plannings de cours et d'activités sont susceptibles de changer.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'abonné qui aura souscrit à un abonnement/ Pass, pourra bénéficier, sur présentation d'un justificatif valable, de la garantie annulation, qu'en cas de maladie grave, d'accident grave, ou de décès.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur de Aquari'Ham en ce sens.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et la carte d'accès de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers (cf. article 4).

Article II.I-Conditions de réservation Aqua Bike

Afin de proposer un tarif réduit aux habitués Aquabike, Aquari'Ham propose une carte d'abonnement. En contrepartie, et avant toute réservation hebdomadaire, Aquari'Ham insiste pour que chaque usager contractant cet abonnement vérifie bien sa disponibilité lors des séances qu'il réservera.

En effet, toute réservation de créneau non annulée, excepté si les hôtesses, prévenues suffisamment à l'avance, parviennent (sans que cela soit une obligation

de résultat) à remplacer l'utilisateur absent par un usager sur liste d'attente entrainera la non possibilité de réservation pour la semaine suivante et excepté pour les cas de maladie grave, accident grave, ou décès de l'abonné.

Tout retard non prévu par l'utilisateur entrainera les mêmes effets.

Article III - Conditions financières

3.0 - Le montant de l'abonnement est payable comptant, à l'inscription en une fois sauf option paiement par prélèvement.

3.1 – Option paiement différé

3.1.1 – Paiement différé par prélèvement bancaire

Par exception à l'article 3.1, l'adhérent pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat de :

- Pass AQUARI'HAM annuel (résidents et non-résidents de la CCEs) – 11 mensualités.

- Ecole de Natation annuelle – jusqu'à 2 mensualités.

- Ecole de Natation annuel (Enfant Supplémentaire), jusqu'à 2 mensualités.

- Abonnement annuel Aqua, Aqua bike et Aqua+Aqua bike, jusqu'à 2 mensualités.

Les prélèvements seront effectués à compter du mois suivant la signature du présent contrat.

Condition de mise en place des prélèvements automatiques : se reporter à la plaquette Tarifs Horaires en vigueur.

Le premier règlement est réalisé soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces, soit en chèque vacance directement en caisse. Les autres règlements interviendront selon le calendrier envoyé par le Trésor Public.

Le bénéfice de cette option est soumis à autorisation de l'établissement. L'adhérent remettra à l'inscription un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance ou refus volontaire, il sera demandé des frais de rejets d'un montant de 50€.

3.2 – Le fait d'être en difficulté financière ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement sauf condition mentionné à l'art. 5.

Article IV - Clause résolutoire

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres du personnel et/ou des usagers du Centre, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurantes sur le contrat d'abonnement.

Le contrat pourra, au seul gré du directeur de Aquari'Ham, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, l'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement.

Aquari'Ham conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, en cas de dégradation ou d'exaction comme cité précédemment, le Centre Aquatique Aquari'Ham se réserve la possibilité de poursuites pour préjudice de tous dommages et intérêts.

Article V - La garantie annulation – Abonnement uniquement

La garantie annulation permet à l'abonné d'obtenir le remboursement ou la prolongation de l'abonnement pour la durée d'abonnement restante ou concernée

dans les cas suivants (à partir du deuxième mois, tout mois commencé étant dû) :

- En cas d'incapacité de plus de 6 mois, d'exercer toute activité sportive, le remboursement de la part de l'abonnement restant.
- En cas de maladie grave ou d'accident grave constaté par un médecin, impliquant l'absence de pratique sportive pendant au moins 30 jours, une prolongation de l'abonnement à hauteur de l'arrêt ;
- En cas du décès de l'abonné, le remboursement de la part de l'abonnement restant au profit des ayants droits ;

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

1. Si option paiement différé par chèque : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), le Centre Aquatique (à partir du deuxième mois) suspendra l'encaissement des chèques ou procédera au remboursement.

2. Si pas d'option paiement différé : après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, de décès, etc., selon le cas), le Centre Aquatique remboursera les séances restantes sur la base du prorata temporis.

3. Pour les cas mentionnés ci-dessus, la somme de 50€ correspondant aux frais de dossier sera prélevée sur le remboursement.

Article VI – Pertes et vols

Aquari'Ham ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols. Aquari'Ham donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du centre), que ce dernier prendra le soin de fermer à clé pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, Aquari'Ham ne saurait être tenue pour responsable et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée. **Le client devra racheter la carte d'accès électronique au tarif de 2€.**

Article VII – Cas particuliers

L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques, de sécurité, et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'une impossibilité récurrente pour l'établissement de proposer pendant plus de 15 jours ses ouvertures public et/ou activités, il sera proposé à l'abonné de proroger son abonnement d'une durée définie.

- **L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée** en cas de dépassement de la capacité maximale d'utilisateurs autorisés, aucun remboursement ne sera effectué.

Article VIII – Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les abonnés disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par Aquari'Ham. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'abonné.

Article IX – Réclamation et contact

Toute réclamation sera adressée au Responsable d'exploitation, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en mains propres au Responsable d'exploitation.